



## COMMUNIQUÉ / PROJET DE LOI : LES CADRES INDIRECTEMENT IMPACTÉS 30 MARS 2023

Chers membres,

Par suite de notre lecture à chaud des 308 pages du projet de loi 15 du Ministre Dubé, nous sommes en mesure de vous dire que cette fois-ci, ce ne sont pas les cadres qui sont directement impactés.

Tout d'abord, les fleurs pour les cadres : pour le rendre plus efficace notre réseau, le projet de loi prévaut l'embauche de plus de cadres, donc l'efficacité passe directement par les cadres. Publiquement, le Ministre parle plus d'imputabilité pour être en mesure de ne pas être critiqué par les médias sur l'ajout de cadres, mais dites-moi, qui n'est pas déjà imputable dans notre réseau ?

Nous devons poser plusieurs questions au Ministre Dubé en Commission parlementaire sur la « fusion » des établissements actuels à Santé Québec, mais essentiellement nous comprenons qu'il n'y aura pas, dans les faits, d'abolition de postes de cadre, mais simplement la continuation de ce que nous avons actuellement avec un nouvel employeur, Santé Québec, représenté localement par votre employeur actuel. Cependant, ce qui pourra indirectement impacter votre travail seront certainement les modifications suivantes :

- Fusion des accréditations de 134 à 4, en ce que nous sommes déjà en négociation de convention collective et certainement que cette mesure va susciter une grogne additionnelle des syndicats et syndiqués... nous aurons à gérer avec ce chaos additionnel. À termes, il sera possiblement plus facile pour nos collègues des relations de travail de gérer avec seulement 4 accréditations, reste à voir.
- La modification de la règle d'ancienneté à compétence égale pour l'attribution d'un poste. Même si cette idée semble alléchante et facilitante, elle risque de générer un lot substantiel de griefs par suite de l'attribution de postes avec ce nouveau modèle. La règle de l'ancienneté est loin d'être parfaite, mais la nouvelle règle pourrait faire ressortir d'autres plus gros problèmes.
- La « co-gestion » avec les médecins qui n'est pas nommée comme tel dans le projet de loi, mais celui-ci prévoit de donner des responsabilités de gestion aux médecins, chefs de département. Ces responsabilités de gestion, à l'heure actuelle dans le projet de loi, couvrent l'ensemble des professionnels et non pas seulement, les médecins... nous aurons beaucoup de questions et commentaires à soumettre au Ministre lors de la Commission parlementaire et nous ferons un « appel à tous » pour tous ceux d'entre vous qui faites déjà de la co-gestion.

Équipe APER  
association@aper.qc.ca